

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

«Lillers... la nature s'éveille...» du 31 mars au 24 avril 2017



ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Ville de Lillers organise un concours photos, non professionnel, intitulé «Lillers... la nature s'éveille...». La page Facebook <https://www.facebook.com/MairiedeLillers/> sert de support à ce concours-photos qui comporte une seule catégorie.

► Photo(s) portant un regard sur « Lillers... la nature s'éveille »

Les photos des participants seront réceptionnées du **31 mars au 12 avril 2017 à minuit**

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat.

Le concours photos est réservé aux internautes lillérois et lilléroises disposant d'une adresse mail valide ou d'un profil Facebook, à l'exception du personnel et élus participant au jury ainsi que les membres de leurs familles (même adresse).

Chaque participant a le choix de proposer **deux prises de vue au maximum** en rapport avec le thème du concours.

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : Le concours photos «Lillers... la nature s'éveille... » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Mairie de Lillers et non à Facebook.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'inscription au concours-photos «Lillers... la nature s'éveille...» est gratuite.

1. Prenez des photos correspondant au thème du concours « Lillers... la nature s'éveille... »
2. Envoyez votre ou vos photo(s) par mail à l'adresse concoursphotos@mairie-lillers.fr ou sur la messagerie privée sur la page facebook de la ville de Lillers <https://www.facebook.com/MairiedeLillers/> en mentionnant votre prénom, nom, adresse et numéro de téléphone, avant le 12 avril 2017 minuit.

Afin d'augmenter les chances de gagner, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS /GAINS /ANNONCE/REMISE DE LOTS

Dès le 13 avril, les membres du jury feront une première sélection et choisiront les vingt meilleures photos.

Les soumissions seront jugées en fonction de critères techniques, du style et du contenu mettant en valeur l'éveil de la nature à Lillers.

Ces 20 clichés seront ensuite mis en ligne sur la page Facebook officielle de la Ville dès le vendredi 14 avril. Ils seront donc soumis aux votes des internautes jusqu'au lundi 24 avril 2017 à 17 h, permettant ainsi de sélectionner la photo gagnante.



En cas d'égalité entre deux participants d'une même catégorie, celui s'étant inscrit le premier (date / heure) l'emportera.

Les gagnants du concours se verront remettre ces bons d'achat le 29 avril lors de la manifestation « Marché Nature et Belle Saison ».

Les lots seront composés de bons d'achat à valoir dans la boutique de l'Office de Tourisme située à Lillers. Le 1^{er} gagnant sera récompensé par un bon d'achat d'une valeur de 50 euros, le 2^{ème} par un bon d'achat d'une valeur de 30 euros et le 3^{ème} par un bon d'achat d'une valeur de 20 euros

Les 20 photos retenues par les membres du jury feront l'objet d'une exposition lors du Marché Nature et Belle Saison puis dans le hall de l'hôtel de ville jusqu'au 22 mai 2017. Elles seront remises à leurs auteurs, dès la fin de l'exposition.

Les lots offerts au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leurs valeurs en espèce (totale ou partielle), ni à leurs échanges ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants seront enregistrées et utilisées par la Ville de Lillers pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Chaque participant autorise l'organisateur à utiliser ses photos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, notamment des droits d'auteur, autre que l'attribution de son lot.

Les photographies retenues seront présentées, à des fins de communication sur le site internet, la page Facebook ou tout autre support de communication de la ville de Lillers. Chaque utilisation sera assortie du nom de l'auteur de la photographie.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes ou aux bonnes moeurs.